

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire Question écrite n° 105619

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'organisation de l'examen du permis de conduire. En effet, le nombre de places d'examen mises à disposition des établissements d'enseignement de la conduite est très insuffisant au regard du nombre de candidats. Le nombre de places est pratiquement toujours inférieur à la demande. Des personnes arrivées enfin de cursus d'apprentissage ne peuvent pas passer rapidement leur examen. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions afin de pallier au mieux le manque de places d'examen, répondant ainsi à une demande de la jeunesse, pour qui le permis de conduire est souvent un tremplin pour l'accès à la vie active.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'attache à prendre les dispositions pour améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire. A cet égard, il convient de rappeler qu'un total de 455 postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont été créés entre 2000 et 2006 pour répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Ainsi, au total, depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen tout en prenant en compte les conséquences de l'allongement de la durée de l'épreuve pratique. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Renseignements pris auprès des services locaux compétents, le délai de présentation dans le département de la Haute-Garonne est de un à cinq mois entre deux épreuves pratiques de catégorie B. Toutefois, ce délai varie d'une école de conduite à l'autre. C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire, des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). De plus, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se renseigner auprès de la préfecture pour connaître le taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite de ce département. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution de places et gestion de places, une nouvelle méthode d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est actuellement appliquée dans trente-trois départements et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE105619

Données clés

Auteur : Mme Françoise Imbert

Circonscription: Haute-Garonne (5e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 105619 Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer **Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10276 **Réponse publiée le :** 9 janvier 2007, page 395